



Appel à projets multi-partenariaux

Promotion des métiers porteurs d'emploi et sensibilisation aux STEAM et au numérique

FAQ

Questions posées lors de l'évènement de lancement du 28/04/2023

 Quand est-ce que l'information officielle des projets sélectionnés tombera étant donné que les délibérations se font jusqu'au 30 juin ? 	Un comité de sélection va statuer sur les projets remis. À la suite de ça, un passage au Gouvernement est nécessaire avant les vacances gouvernementales. Lorsque les projets seront passés au Gouvernement, un mail sera envoyé aux porteurs de projet. Cela se fera pendant l'été. L'arrêté de subventionnement et la Convention de financement seront transmis dans le courant du mois de septembre.
Quelle est l'assurance d'avoir des appels à projets dans le futur, afin d'appliquer l caractère structurant du projet proposé	e Relance, qui est limité dans le temps. Le projet 13 qui encadre
3. Serait-il possible d'avoir un délai supplémentaire pour la remise des projets ? (date initiale = 19 mai minuit)	Suite à cette question, le délai a été prolongé et la nouvelle date butoir est le 24/05 – minuit, à la place du 19 mai. Conseils: - Il ne faut pas définir le projet dans les moindres détails. - Le SPW attend un partenariat très bien établi avec des objectifs bien clarifiés avec des indicateurs cibles. Il faut pouvoir présenter une ou deux actions phares et pouvoir démontrer la complémentarité et la transversalité avec ses partenaires dans le cadre du projet proposé. Il est nécessaire de pouvoir démontrer la plus-value par rapport aux actions existantes et mettre en évidence le caractère structurant du projet (mener une action reproductible dans le futur sur ses ressources propres).
4. La durée du projet est-il d'un an maximum ?	Oui. Le projet ne doit pas forcément durer 1 an mais il doit se terminer au plus tard 30 septembre 2024 afin d'assurer les analyses financières nécessaires pour le paiement de la subvention.





 5. En tant qu'acteur DIFST recevant du grand public à l'année, est-il possible de proposer un dispositif pérenne dans la structure dans le cadre cet appel à projets ? Les bénéficiaires paieraient l'entrée mais le dispositif proposé ne demanderait pas de coût supplémentaire par rapport à cette entrée. Le projet peut-il être acceptable ? 6. Le projet doit s'inscrire dans l'une des deux démarches suivantes : Amplification d'actions/outils existants (élargissement d'actions ou outils existants à de nouveaux publics cibles ou territoires, par exemple); Développement d'actions ou outils innovants. 	L'action/ le dispositif développé doit être mis à disposition des participants de manière gratuite. Il s'agit d'amplifier une action/un outil qui déjà mis en place dans une province ou une grande ville et de développer celui-ci dans une autre partie de la Wallonie (soit une province ou une autre grande ville), si cette action est pertinente.
Lorsque vous parlez d'autres territoires, pouvezvous préciser ? 7. Qu'en est-il du financement ?	La subvention octroyée sera versée comme suit : - 50% (= fonds de roulement) au démarrage du projet (dans les quinze jours de la notification de l'arrêté de subventionnement); - Sur la base du rapport d'activités semestriel, la Région procède à la liquidation de la deuxième tranche, à hauteur de 40% de la subvention. - Après réception et contrôles des rapports finaux d'activités et financiers, la Région en opère la vérification et met le solde en liquidation.
8. Qu'en est-il de la pérennité des futurs appels à projets ?	Cela dépendra des intentions politiques de la nouvelle législature.